



UNION EUROPENNE

Appel à projets 2021 au titre des crédits départementaux d'insertion

Objectif : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL

Date de lancement de l'appel à projet : 15/01/2021

Date limite de dépôt des candidatures : 14/02/2021

Service Instructeur: Service Instruction - Direction Inclusion Active et Logement

Hôtel du Département 14 boulevard Georges Chauvin CS 72101 - 27021 Evreux cedex

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer à l'adresse ci-dessous :

Les demandes de concours sont instruites par la Direction Inclusion Active et Logement

Hôtel du Département - Délégation sociale

Direction Inclusion Active et Logement

14 Boulevard G. Chauvin – CS 72101

27021 EVREUX Cedex



UNION EUROPENNE

Contexte

Le positionnement du Département en tant que chef de file de l'insertion

Les principales compétences confiées au Département dans le cadre de la décentralisation depuis la loi du 2 mars 1982 comprennent notamment dans ses politiques sociales le RSA et l'insertion des publics en difficulté. La loi du 1^{er} décembre 2008, généralisant le RSA, affirme explicitement le rôle de chef de file du Département dans la mise en œuvre de la politique d'insertion. Il se doit ainsi de mettre en œuvre des actions d'insertion dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion (PDI), confirmé par la loi comme outil de référence. Ces actions s'inscrivent en tant qu'engagements du Pacte Territorial d'Insertion (PTI).

Le Département a choisi d'impulser une politique ambitieuse visant d'une part à renforcer la capacité d'accompagnement et d'autre part à accroître davantage qu'auparavant les opportunités de retour à l'emploi. Elle permet aussi un véritable pilotage de la politique d'inclusion euroise et l'émergence d'actions innovantes. Elle nécessite de développer un partenariat plus exigeant avec les acteurs territoriaux.

Les actions qui la composent répondent aux objectifs opérationnels suivants :

- 1 - Consolider l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA.
- 2 - Lever les freins à l'emploi afin d'en favoriser l'accès, le retour et le maintien.
- 3 - Créer des passerelles avec le monde de l'entreprise.
- 4 - Développer, coordonner et animer l'offre d'insertion.

Prochaine programmation du FSE

La prochaine programmation FSE + 2021-2027 étant en cours de finalisation au niveau Européen, Le Département de l'Eure est en attente d'éléments relatifs aux financements futurs. Cependant, le Conseil Départemental souhaite cofinancer les actions avec le futur FSE+, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

Dans le cas d'un cofinancement européen, des obligations de publicité et liées aux participants doivent être prévues dès le démarrage de l'action.

Dispositif d'accompagnements socioprofessionnels:

Cf. cahier des charges annexés.

Modalités de sélection des opérations:



UNION EUROPENNE

Toutes les opérations déclarées comme recevables, font l'objet d'une instruction par le service instructeur. À l'issue des instructions, un avis est émis. Cet avis est présenté en Commission permanente. Lorsque la Commission Permanente s'est réunie, une notification est envoyée au bénéficiaire avec la décision finale (acceptation/rejet/ajournement du dossier). Les opérations retenues font ensuite l'objet d'une convention entre le Département et l'opérateur.

La date de dépôt des dossiers est fixée au 5 février 2021, les dossiers déposés après cette date sont susceptibles de ne pas être programmés. Les opérations sont instruites au fil de l'eau par le service instructeur et présentées en commission permanente une fois l'instruction achevée.

➤ **Critères généraux de sélection :**

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants :

- Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des bénéficiaires du RSA pour l'emploi et l'inclusion en métropole et dans le périmètre géographique de l'Eure pour lequel sont applicables les appels à projets du volet déconcentré.
- Les opérations sélectionnées doivent prendre en compte certains principes horizontaux : développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les femmes et les hommes.
- Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes nationaux applicables.
- Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement des crédits départementaux au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

Enfin, sont privilégiées les opérations présentant une valeur ajoutée et répondant aux changements attendus suivants :

- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats), la capacité d'animation et le partenariat réuni autour du projet.
- L'effet levier du projet, sa capacité à attirer d'autres sources de financement ; sa capacité à soutenir des partenariats intersectoriels et territoriaux pour favoriser une approche intégrée et globale en matière d'emploi et d'inclusion active.



UNION EUROPENNE

- **Eligibilité des porteurs** : tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, les dispositifs d'insertion, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et les établissements offrant des solutions pour la levée de freins sociaux et professionnels favorisant l'accès à l'emploi (associations, ...).
- **Aire géographique concernée** : le département de l'Eure
 - **Durée du projet**: le présent appel à projet concerne des opérations dont la durée de réalisation est comprise entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021

Financement

➤ **Dépenses éligibles** :

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux applicables).
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces probantes.
- Les opérations sont également sélectionnées en fonction de leur temporalité.

➤ **Seuil financier**

Toutes les opérations peuvent être présentées quel que soit leurs montants.

L'application du type de taux forfaitaire sera appréciée par le service instructeur.

Obligations pour les porteurs

➤ **Obligation de publicité**

Toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du Département de l'Eure et du FSE. Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet.

L'obligation d'information consiste à afficher dans les locaux de la structure une affiche rappelant le soutien du FSE et du département de l'Eure.



UNION EUROPENNE

Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

➤ **Indicateurs de réalisation**

○ **Suivi des participants**

Sont considérés comme **Chômeurs** : les participants **sans emploi, immédiatement disponibles pour travailler et cherchant activement un emploi** au 1er jour de l'opération (convention), qu'ils soient ou non-inscrits auprès du service public de l'emploi. Doivent être ainsi comptabilisés les participants en activité réduite, en temps partiel de quelques heures par semaine, c'est-à-dire inscrits à Pôle emploi en catégorie B (« *demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte, c'est à dire de 78 heures ou moins au cours du mois* ») ou catégorie C (« *une activité réduite longue, c'est à dire plus de 78 heures au cours du mois* »).

Sont considérés comme **Inactifs** : les participants **sans emploi, n'étant pas en recherche active d'emploi ou indisponible pour travailler immédiatement** au 1er jour de l'opération (convention). Il s'agit par exemple des jeunes n'ayant jamais travaillé, étudiants, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant, de logement, de transport...), hommes et femmes au foyer, congé parental, CLCA (complément de libre choix d'activité). Sont ainsi concernés les **participants confrontés à au moins un frein à l'emploi à l'entrée de l'opération**.

Modalités de dépôt

Les demandes de concours sont instruites par la Direction Inclusion Active et Logement

Hôtel du Département - Délégation sociale

Direction Inclusion Active et Logement

14 Boulevard G. Chauvin – CS 72101

27021 EVREUX Cedex